

Conseil de ville de Delémont

Motion 5.14/10

Groupe CS-POP-Verts

Modification du règlement sur les constructions nouvelle version

Dans la motion du 27 avril 2009, je demandais la suppression complète de l'indice d'utilisation au sol. Suite au refus de la motion et après avoir pris plusieurs contacts, le groupe CS+POP+Verts vous propose une nouvelle mouture pour une modification du règlement communal sur les constructions, plus précisément en ce qui concerne l'indice d'utilisation au sol. Nous avons remarqué que la majorité de Conseil de Ville admettait une telle modification, mais souhaitait tout de même pouvoir garder un indice minimum d'utilisation au sol. C'est pourquoi nous avons modifiée la motion dans ce sens.

Pour rappel:

L'augmentation de l'habitat ne peut se faire que sur les zones à bâtir et les zones agricoles. Même si la surface pour l'agriculture a régulièrement diminué, elle reste «à préserver» pour des raisons politico-économiques. Il faut donc aménager les lieux d'habitation des futurs habitants dans les zones constructibles. Et là, les solutions ne sont pas très nombreuses! Plusieurs petites et grandes communes ne connaissent plus l'indice d'utilisation au sol et la tendance va dans ce sens.

Les paramètres définissant la forme et la dimension d'une construction, cette motion ne les remet pas en cause sont:

- alignements
- distances
- hauteurs
- longueurs
- ombres portées
- hygiène (aération, ensoleillement, hauteur et grandeur minimales des locaux)
- espaces de détente et espaces verts
- places de stationnement

Dans l'optique de favoriser les zones constructibles existantes - sachant qu'en Suisse de plus en plus de collectivités décident de supprimer l'indice d'utilisation au sol -, nous prions le Conseil communal de

modifier le règlement communal sur les constructions, en supprimant l'indice maximumd'utilisation au sol, tout en préservant l'indice minimum.

Delémont, le 25 octobre 2010

Pepi Natale